

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 mars 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 20 mars 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport sur les travaux de l'Atelier organisé à l'intention des membres nouvellement élus et actuels du Conseil de sécurité, qui s'est tenu les 15 et 16 novembre 2007 au Tarrytown House (voir annexe). La version finale de ce document a été établie conformément aux règles dites de « Chatham House », sous la responsabilité pleine et entière de la Mission permanente de la Finlande.

En raison de la très grande satisfaction manifestée par les participants, le Gouvernement finlandais est fermement décidé à organiser cet atelier chaque année. Il espère que le rapport ci-joint contribuera non seulement à familiariser les membres nouvellement élus avec les méthodes de travail et la procédure du Conseil de sécurité, mais encore à permettre à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies de mieux saisir la complexité des travaux du Conseil.

Je vous serais reconnaissante, par conséquent, de bien vouloir faire distribuer le texte du rapport ci-joint comme document du Conseil.

L'Ambassadrice,
Chargée d'affaires par intérim
et Représentante permanente adjointe de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Heidi **Schroderus-Fox**



**Annexe à la lettre datée du 20 mars 2008 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Chargée
d'affaires par intérim de la Mission de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**« Être immédiatement opérationnel » : cinquième atelier
annuel organisé à l'intention des membres nouvellement
élus du Conseil de sécurité**

**15 et 16 novembre 2007
Centre de conférences de Tarrytown
Tarrytown (New York)**

Le Gouvernement finlandais, en coopération avec le Center on International Organization de l'Université Columbia, la Division des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), a organisé, les 15 et 16 novembre 2007, le cinquième atelier annuel à l'intention des membres nouvellement élus du Conseil de sécurité.

Les ateliers annuels permettent de familiariser les membres nouvellement élus avec les pratiques, procédures et méthodes de travail du Conseil, de façon que ceux-ci puissent être opérationnels dès leur entrée en fonctions, au mois de janvier suivant. Ils donnent également aux membres actuels du Conseil l'occasion de réfléchir à leurs travaux dans un cadre informel. Ils sont destinés à compléter la réunion d'information annuelle de l'UNITAR, qui porte sur certains aspects des travaux du Conseil.

Cette année, M. Ibrahim Gambari, Conseiller spécial concernant le Pacte international pour l'Iraq et autres questions politiques, et M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, se sont adressés aux participants au cours de la soirée d'ouverture.

Le programme de la journée du 16 novembre comportait quatre tables rondes, qui ont porté sur les thèmes suivants :

- I. L'état du Conseil en 2007 : bilan et perspectives;
- II. Méthodes de travail;
- III. Comités et groupes de travail du Conseil de sécurité;
- IV. Enseignements tirés : réflexions de la classe de 2007.

Discours liminaire et débat au cours du dîner d'ouverture

M. Ibrahim Gambari, Conseiller spécial concernant le Pacte international pour l'Iraq et autres questions politiques, a prononcé un des deux discours liminaires au cours du dîner qui a ouvert le séminaire. S'inspirant de son expérience de Représentant permanent d'un pays membre du Conseil de sécurité en 1994 et en 1995, il a prodigué des conseils aux nouveaux membres et a fait part de ses observations relatives au rôle du Conseil et aux bons offices du Secrétaire général.

M. Gambari a recommandé que tous les nouveaux membres du Conseil se tournent vers le Secrétariat pour obtenir des éléments d'information fiables et actuels, et les a encouragés à se réunir fréquemment avec les responsables de cet organe pour toute question qui susciterait leur préoccupation. Il a souligné que la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques constituait une ressource très précieuse, qui était mise à la disposition du Conseil et de ses membres.

D'après M. Gambari, il fallait que les nouveaux membres du Conseil consacrent leurs ressources et leur attention à des questions précises inscrites à l'ordre du jour du Conseil, notamment celles qui avaient trait à leur région. L'ensemble des membres du Conseil respectaient et appréciaient les apports de chaque membre sur les questions touchant sa région, ce qui permettait aux membres non permanents de jouer un rôle important dans les prises de décisions.

M. Gambari a souligné que les membres des missions permanentes du Conseil devaient à tout moment tenir leurs gouvernements au courant de ce qui se passait. Lorsqu'ils n'expliquaient pas tous les enjeux et toutes les positions, ils couraient le risque de voir un autre membre du Conseil contacter leur propre gouvernement avant qu'ils ne le fassent et le persuader de réviser les instructions données à la mission permanente.

Enfin, M. Gambari a recommandé que les nouveaux membres du Conseil coopèrent étroitement avec les membres permanents et les autres États, notamment avec les groupes d'États Membres auxquels ils appartenaient. Les contacts réguliers entre les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation permettaient de veiller à ce que les décisions prises par le Conseil aient globalement l'approbation pleine et entière des membres, ce qui augmentait les chances de les voir véritablement appliquées.

Dans la deuxième partie de son discours, M. Gambari a fait part de ses observations sur les liens entre le Conseil de sécurité et les bons offices du Secrétaire général. Il a énuméré six éléments indispensables pour que les représentants du Secrétaire général obtiennent des résultats : i) l'envoyé du Secrétaire général devait constamment évaluer les positions des parties; ii) il devait gagner, cultiver et préserver la confiance des parties dans son travail; iii) il devait être impartial; iv) il devait disposer de sanctions et de mesures incitatives, surtout lorsqu'il traitait avec des fauteurs de troubles; v) il devait avoir la pleine confiance du Conseil; vi) il devait bénéficier d'un appui ferme de la part de ce dernier. Lorsque le Conseil ne parvenait pas à un accord, il pouvait choisir d'accorder une liberté d'action considérable à l'envoyé du Secrétaire général, tout en examinant attentivement chacune des mesures prises par celui-ci. Quelles que soient les divergences existant sur les questions à l'ordre du jour, il était fondamental que le Conseil appuie l'envoyé du Secrétaire général et lui manifeste publiquement et périodiquement son soutien.

M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a commencé par exprimer son point de vue sur l'évolution des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Il a souligné que le maintien de la paix était une création du Conseil, notamment de ses membres élus. Il a fait remarquer qu'à l'époque de la crise de Suez, lorsque les cinq membres permanents étaient en désaccord – le Royaume-Uni et la France s'opposant aux autres membres permanents –, l'opération de maintien de la paix avait été la

solution trouvée par les membres élus du Conseil. Il a noté que le maintien de la paix avait énormément évolué par rapport à ce qui avait été envisagé à l'époque de la crise de Suez. Il a noté qu'aujourd'hui, les opérations de maintien de la paix étaient plus pluridimensionnelles et étaient souvent associées à une réforme du secteur de la sécurité et à des interventions humanitaires et de développement.

D'après M. Guéhenno, l'on a tiré de durs enseignements des missions difficiles qui ont été entreprises dans les années 90 au Rwanda, en Somalie et en ex-Yougoslavie. Il a estimé que l'analyse en profondeur des échecs de l'époque, que l'on trouve par exemple dans les rapports sur Srebrenica (A/54/549) et sur le Rwanda (S/1999/1257), ou encore dans le rapport Brahimi (S/2000/809-A/55/305), avaient permis aux opérations de maintien de la paix de se reprendre. M. Guéhenno a cependant indiqué qu'on risquait d'oublier certains des durs enseignements tirés dans les années 90 et a posé cinq questions fondamentales au Conseil sur la viabilité des missions de maintien de la paix :

- *Y a-t-il une paix à préserver et dispose-t-on du consentement des parties?* M. Guéhenno a estimé que de nombreuses zones d'ombre existaient dans les opérations de maintien de la paix lorsque l'accord entre les parties était ténu et qu'il y avait des auteurs de troubles. Il a indiqué que, dans ces cas, la question de savoir s'il y avait ou non une paix à maintenir était affaire d'appréciation, ce qui rendait l'action du Conseil particulièrement difficile.
- *Les opérations de maintien de la paix sont-elles indiquées lorsqu'il faut une intervention plus musclée?* M. Guéhenno a estimé que les opérations de maintien de la paix étaient vouées à l'échec lorsque les principales parties à un conflit n'étaient pas attachées à la paix. C'était la raison pour laquelle, à son avis, le Conseil devait parfois explorer d'autres voies, telles que la création de coalitions de bonne volonté, comme il l'avait fait au Timor-Leste et en Afghanistan.
- *Le Conseil de sécurité est-il uni?* M. Guéhenno a déclaré qu'il était essentiel que le Conseil soit uni, non seulement nominalement mais aussi quant au fond, pour que les opérations de maintien de la paix réussissent. Il a fait observer que les contingents et le matériel militaire déployés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ne faisaient que frayer la voie à un processus politique. Il a également indiqué que dans les cas où les membres permanents étaient divisés, les membres élus pouvaient souvent contribuer à instaurer un meilleur équilibre, un objectif commun et une unité au sein du Conseil.
- *Les ressources nécessaires à l'exécution du mandat seront-elles disponibles?* De l'avis de M. Guéhenno, il était à craindre que l'absence de ressources suffisantes n'entraîne l'échec des missions de maintien de la paix. Dans les opérations de maintien de la paix, les succès étaient occultés ou passaient inaperçus, tandis qu'un échec retentissant suffisait parfois à anéantir les progrès de plusieurs années.
- *Quel type de partenariat existe-t-il aujourd'hui entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations?* M. Guéhenno a indiqué qu'en collaborant entre elles, l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales devaient garder présents à l'esprit leurs avantages comparatifs et leurs attentes respectives. Il a redouté que la notion de subsidiarité ne devienne un prétexte utilisé par l'ONU pour se désengager de régions où une aide extérieure était nécessaire.

M. Guéhenno a estimé que les opérations de maintien de la paix étaient la partie la plus visible et la plus risquée des activités de l'Organisation des Nations Unies. Il a fait observer que l'attention constante portée par le Conseil aux missions de maintien de la paix était fondamentale, du fait que l'adoption d'une résolution autorisant une opération de maintien de la paix marquait le début – plutôt que la fin – des travaux du Conseil sur la question. Il a également indiqué que d'autres questions – y compris les stratégies visant à traiter de questions telles que celles concernant l'Iran, l'Iraq et la crise israélo-palestinienne – alourdissaient la charge de travail du Conseil. M. Guéhenno a suggéré que les nouveaux membres du Conseil fassent de leur mieux pour assumer cette charge de travail en privilégiant l'unité politique, en faisant preuve de volonté politique et en tenant généralement compte des questions qu'il avait posées durant son intervention.

Pendant le débat qui a suivi, les participants ont évoqué le lien entre le rôle de bons offices du Secrétaire général et le rôle du Conseil. Un participant a fait observer que le Conseil devait être prudent afin de ne pas empiéter sur les activités des envoyés du Secrétaire général et a cité la situation au Myanmar en exemple. Il a souligné qu'une ingérence injustifiée de la part du Conseil pouvait miner les progrès réalisés grâce au mécanisme des bons offices, qui devait être perçu comme étant confidentiel et indépendant. Tout en comprenant ce point de vue, l'un des intervenants a indiqué que la responsabilité principale du Conseil était le maintien de la paix et de la sécurité internationales et que le Conseil avait ainsi un rôle à jouer en appui aux bons offices du Secrétaire général durant les situations de crise, comme au Myanmar. Le même intervenant a estimé qu'il fallait que le Conseil soit considéré comme juste et objectif afin de renforcer sa crédibilité et l'efficacité avec laquelle il appuyait les bons offices du Secrétaire général. L'intervenant a estimé que c'était là la raison pour laquelle la réforme du Conseil était aussi importante et a suggéré que les membres élus collaborent afin de faire entendre leur voix et de veiller à ce que le Conseil ne soit pas dominé par les membres permanents.

L'un des participants s'est interrogé sur les conséquences possibles d'un échec de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). L'un des intervenants a répondu qu'un échec pouvait entraîner une détérioration de la situation dans le reste du Soudan et a fait remarquer que cela risquait notamment de compromettre les prochaines étapes de l'application de l'accord Nord-Sud et entraîner des conflits locaux dans d'autres régions du pays, en particulier dans le Kordofan, au nord et même à l'est du Soudan. Bien que le Soudan soit encore un État fort, pareils conflits étaient de nature à déboucher sur la fragmentation du pays et à créer un vide politique dont profiteraient des acteurs non étatiques. L'intervenant a également estimé qu'en cas d'échec de la MINUAD, la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix risquait d'être discréditée, ce qui réduirait les options et les perspectives futures de succès du maintien de la paix.

Première table ronde L'état du Conseil en 2007 : bilan et perspectives

Animateur :

Monsieur l'Ambassadeur Vitaly I. Churkin
Représentant permanent de la Fédération de Russie

Commentateurs :

Monsieur l'Ambassadeur Dumisani S. Kumalo
Représentant permanent de l'Afrique du Sud

Monsieur l'Ambassadeur John Sawers
Représentant permanent du Royaume-Uni

Les participants ont été encouragés à examiner les tendances qui se dessinaient dans les travaux du Conseil, notamment les questions d'ordre du jour et la charge de travail, les résultats obtenus et les innovations introduites par le Conseil pendant l'année écoulée, les forces et les faiblesses du Conseil, y compris le rôle des groupes d'amis, les questions de légitimité et d'immixtion, et les défis qui restaient à relever.

Principales caractéristiques et tendances des travaux du Conseil : ordre du jour, charge de travail, questions de légitimité et d'immixtion

Un intervenant a déclaré qu'à l'occasion de sa participation aux travaux du Conseil, sa délégation avait été guidée par le principe selon lequel le Conseil agissait au nom de l'ensemble des États Membres de l'ONU en s'acquittant des devoirs que lui conférait l'Article 24 1) de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, pendant qu'elle siégeait au Conseil, sa délégation avait cherché à déterminer si les décisions du Conseil étaient dans l'intérêt de l'ensemble des États Membres et si elles pouvaient rendre le monde meilleur face aux menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales. Il a estimé que le Conseil pouvait revendiquer des succès dans certains cas mais pas dans d'autres. Les Libériens et les Sierra-Léonais conviendraient sans doute que ces dernières années le Conseil avait su défendre leurs intérêts et les avait soutenus au moment où ils en avaient le plus besoin. Les habitants du Sahara occidental et les Palestiniens porteraient probablement un jugement très différent sur les travaux du Conseil les concernant, tandis que les Somaliens seraient encore plus déçus par l'action du Conseil dans leur pays.

Le même intervenant a indiqué que l'objectivité du Conseil était parfois influencée par la qualité des informations qu'on lui présentait. Il a estimé que certains rapports du Secrétaire général faisaient avancer les travaux du Conseil mais que d'autres, comme ceux sur le Liban, par exemple le dernier rapport sur l'application de la résolution 1559 (2004), n'étaient pas très utiles et semblaient souligner des questions de nature à produire des réactions bien précises chez certains membres du Conseil. Il a fait valoir que le Conseil accordait trop de temps au Liban. Un autre intervenant a répondu que les rapports du Secrétaire général sur le Liban étaient très utiles au Conseil, faisant remarquer à cet égard que ce qui constituait des éléments subjectifs et objectifs variait d'un membre à un autre. Un participant a également laissé entendre que les rapports du Secrétaire général gagneraient à intégrer les points de vue non seulement du pays principalement touché mais aussi ceux des autres pays de la région.

Revenant sur la question, le premier intervenant a fait référence aux rapports du Secrétaire général sur la situation en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire, disant que ces rapports et d'autres provenant de pays où des membres du personnel de l'ONU étaient sur le terrain fournissaient de bons renseignements au Conseil. À l'inverse, dans des rapports comme ceux sur le Liban, ceux qui les établissaient se référaient souvent à des informations émanant de tierces parties ou de sources non identifiées, tout en évitant de dire quoi que ce soit à propos d'Israël. L'intervenant a souligné qu'établir des rapports de la sorte n'était pas satisfaisant.

S'agissant des efforts du Conseil en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, un participant a proposé que l'on organise des séminaires périodiques, où les membres tiendraient des débats stratégiques sur un certain nombre de questions dont le Conseil était saisi. D'après le même intervenant, les séminaires pourraient se dérouler chaque trimestre ou chaque semestre, permettant aux membres du Conseil d'examiner certaines questions de façon plus globale, sans être limités par l'ordre du jour restrictif du Conseil. Il a appelé l'attention sur l'examen par le Conseil de la situation au Soudan et au Moyen-Orient, questions qui, selon lui, pouvaient être débattues de manière plus globale au cours de séminaires au vu de leur incidence sur les régions respectives. Il a également cité la situation au Liban et a fait observer qu'elle était liée aux questions iranienne et syrienne.

Un autre intervenant a jugé que des séminaires périodiques auxquels participeraient les membres – par opposition aux débats convenus sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil – pouvaient faire avancer les travaux du Conseil. Il a estimé notamment que des discussions de ce type permettraient d'approfondir les questions liées aux conséquences des mesures économiques imposées par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte. Un autre intervenant a appuyé l'idée de séminaires, estimant que cela aiderait les membres à aborder certaines questions de façon plus globale. Il a souligné toutefois que la teneur de ces séminaires devait être intégrée aux débats du Conseil. Un autre intervenant a estimé en revanche que des séminaires de ce type étaient inutiles et que rien n'empêchait le Conseil de tenir des débats dans un contexte plus large, dans le cadre de ses travaux habituels. De plus, il n'était pas toujours possible d'organiser des séminaires en vue de tenir des débats approfondis. Par ailleurs, des discussions avaient déjà lieu entre les membres, que ce soit par téléphone, dans le cadre des missions du Conseil, en marge des débats du Conseil ou dans la salle de consultation.

L'intervenant qui avait pris la parole en premier a répété que l'idée des séminaires n'était qu'une proposition, tout en soulignant qu'ils pouvaient faire avancer bon nombre de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Citant à cet égard les points relatifs à l'Érythrée et à l'Éthiopie et à la Somalie, il a souligné le lien manifeste qui existait entre eux. Il s'est hâté de préciser qu'il ne disait pas que ces séminaires produiraient des résultats et ne proposait pas non plus que le Conseil adopte une résolution qui aborde ces points de façon globale. Il a indiqué ensuite l'importance du point relatif à la non-prolifération, demandant si, à cet égard, le Conseil avait eu le temps d'examiner les liens entre les questions iranienne, israélienne, libanaise et syrienne.

Citant le Soudan comme un exemple type, le même intervenant a souligné les liens qui existaient entre la situation de ce pays et les situations au Tchad et en République centrafricaine. Il a fait valoir qu'avant la création de la MINUAD, le

Conseil avait insisté pour que le Gouvernement soudanais accepte le déploiement d'une opération de maintien de la paix et qu'il coopère avec elle. Le Conseil avait également exhorté le Gouvernement à coopérer avec les groupes rebelles au Darfour. En revanche, dans le cas de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), créée par la résolution 1778 (2007), le Conseil n'avait pas insisté pour que le Gouvernement tchadien engage des pourparlers avec les groupes rebelles tchadiens. Ce traitement inégal n'était peut-être pas manifeste pour les membres du Conseil à New York, mais il était évident et avait son importance aux yeux des habitants de la région. Réagissant à ce point, un intervenant a fait remarquer que le Gouvernement soudanais avait créé les conditions dans lesquelles quelque 200 000 personnes avaient péri et plus de 2 millions avaient fui. Si le Conseil avait adopté des mesures à l'encontre du Gouvernement soudanais, c'était parce que ce dernier devait être tenu responsable de ses actes. Citant l'échec du Conseil à l'égard du génocide rwandais en 1994, il a estimé que si un génocide se produisait de nouveau en 2008, le Conseil en porterait la responsabilité.

S'agissant des tendances nouvelles au Conseil, un participant a mis l'accent sur le nombre limité d'outils dont disposait cet organe pour exercer son mandat, notant à cet égard : 1) la diplomatie verbale; 2) les activités opérationnelles (opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales); 3) les mesures économiques; 4) la menace du recours à la force; 5) l'autorisation de l'utilisation de la force. Il a fait valoir la nécessité pour le Conseil de recenser très tôt les questions, les pays ou les régions qui risquaient de compromettre la paix et la sécurité internationales, notamment grâce à des débats permettant de discerner les menaces avant qu'elles ne se matérialisent. Il a estimé que le Conseil pouvait se doter de la capacité de discerner les menaces six mois, voire deux ans, à l'avance. Il a ainsi fait référence au débat de haut niveau sur les changements climatiques tenu par le Conseil en avril 2007 et dans lequel celui-ci avait abordé la question du fait qu'elle constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales. L'intervenant s'est également félicité que la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (qui devait se tenir à Bali en décembre 2007) aborde la question. Compte tenu du fait que les habitants des îles, notamment basses, estimaient que les changements climatiques compromettaient leur sécurité, il a ajouté que le Conseil devait apporter sa contribution conformément au mandat que lui avait confié la Charte. Un autre intervenant s'est déclaré en faveur du renforcement des capacités du Conseil en matière de prévision des crises mais a prévenu qu'il fallait éviter ce faisant de surcharger l'ordre du jour du Conseil et d'éclipser des questions plus importantes. Le renforcement des capacités pouvait représenter un lourd fardeau pour les membres du Conseil, notamment ceux qui n'étaient pas permanents et qui disposaient de moyens limités. L'intervenant a évoqué le danger que certains membres du Conseil exploitent les médias pour appeler l'attention sur les changements climatiques et autres questions qui avaient bonne presse dans leurs pays respectifs, au lieu de consacrer suffisamment d'attention à des questions plus pressantes.

Se référant à l'accroissement phénoménal de la charge de travail du Conseil, un autre intervenant a constaté qu'au moment de l'établissement de la Charte, il y a 60 ans, on définissait généralement les menaces contre la paix et la sécurité internationales comme étant des conflits entre les États alors que ces derniers temps elles découlaient d'actes de terrorisme, de conflits intra-étatiques et de la

propagation du VIH/sida. L'intervenant s'est donc demandé si les menaces contre la paix et la sécurité internationales étaient aujourd'hui plus vastes qu'avant et si le Conseil devait circonscrire ce qui constituait une menace aux fins de cibler ses travaux. Il a fait observer à cet égard que si les changements climatiques et la pauvreté ne faisaient pas peser une menace directe sur la paix et la sécurité internationales, ils avaient néanmoins ce type d'implications.

Convenant également que la charge de travail du Conseil était lourde, un autre participant a appelé l'attention sur la dernière résolution sur le Soudan, dans laquelle le Conseil priait notamment le Secrétaire général de lui présenter un rapport mensuel sur son application. Il ne comprenait pas le bien-fondé d'un rapport mensuel et estimait que cela alourdissait inutilement la charge de travail du Conseil.

Un participant s'est demandé si le Conseil était simplement devenu plus actif, sans pour autant être plus efficace. Comparant l'activité du Conseil en 2007 et les résultats obtenus, il a noté que bon nombre de décisions n'étaient pas respectées. Il a également estimé que le Conseil ressemblait de plus en plus à l'Assemblée générale, perdant beaucoup de temps en consultations au lieu d'agir de manière plus productive. Il a jugé qu'au cours des consultations, les membres du Conseil devaient non seulement présenter le point de vue de leurs capitales mais déterminer également la marche à suivre par le Conseil.

D'après un autre intervenant, certains problèmes menaçaient la paix et la sécurité internationales mais le Conseil se refusait à les aborder de façon musclée. Cette tendance nuisait à la crédibilité du Conseil, voire à sa légitimité. À son sens, si le Conseil voulait que la communauté internationale continue d'avoir foi en son rôle et l'aide à appliquer ses décisions, il devait consacrer une plus grande attention à ces questions. L'intervenant a conseillé à cet égard au Conseil de consulter davantage les organisations régionales et d'être attentif à leurs points de vue. Un participant a estimé que le Conseil risquait d'empiéter sur les mandats d'autres organes de l'Organisation au moment d'aborder certaines questions. Un autre intervenant a déclaré que comme l'Assemblée générale n'était pas aussi efficace et n'avait pas autant d'autorité que le Conseil, il incombait à ce dernier d'aborder ce type de questions.

Rôle des groupes d'amis

Un intervenant a indiqué que bien souvent les groupes d'amis n'étaient pas neutres sur le plan politique et a estimé que si le Conseil continuait d'avoir recours aux groupes d'amis pour établir des projets de résolution, il fallait que leurs membres reflètent pour le moins une certaine diversité d'opinions. Il a comparé les groupes d'amis à des groupes de personnes de même sensibilité. L'intervenant a ajouté qu'il ne fallait pas que le recours à des mécanismes externes revienne à empiéter sur les travaux du Conseil. Tout en estimant que les groupes d'amis étaient parfois utiles, un autre intervenant a jugé lui aussi qu'ils étaient parfois politisés. Il a appelé l'attention sur la situation en Géorgie, question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, et dit que l'on avait tenté à plusieurs reprises de faciliter une réunion entre des représentants abkhazes et des membres du Conseil afin que ce dernier puisse prendre en compte leur point de vue. Soulignant que l'Abkhazie était une partie internationalement reconnue au conflit, l'intervenant a expliqué que l'on avait tenté en vain de convoquer des réunions selon la formule Arria, qui, d'après lui, pouvaient être organisées par n'importe quel membre du Conseil.

Plusieurs participants se sont néanmoins dits en faveur des groupes d'amis. Un intervenant a déclaré que ces groupes étaient un fait et avaient un rôle légitime à jouer, étant donné que certaines des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil faisaient également l'objet de débats dans le cadre de structures externes au Conseil. Il a estimé toutefois que si les groupes d'amis préparaient la voie à la majeure partie des travaux du Conseil, leurs opinions respectives ne pouvaient pas prévaloir sur les débats que le Conseil souhaitait tenir à propos d'une question donnée. Un autre participant a fait remarquer qu'il était entendu que les groupes d'amis étaient censés faciliter les travaux du Conseil et non se substituer à lui. Certes, les groupes d'amis pouvaient parfois exercer une pression politique indirecte, mais les membres du Conseil ne devaient pas simplement critiquer ces groupes pour masquer leur propre inertie. L'on a fait observer qu'il appartient à l'ensemble des membres du Conseil de présenter des arguments convaincants pour défendre leurs points de vue et influencer sur les décisions du Conseil. Par conséquent, le Conseil ne devait pas accueillir les projets de résolution présentés par les groupes sans en débattre ni estimer qu'il s'agissait de projets aboutis. Il fallait aussi que le Conseil accorde une plus grande attention non seulement aux pays directement concernés par un point précis de l'ordre du jour, mais également aux autres pays touchés dans une région donnée. Du fait de l'impossibilité pour certains dirigeants de se rendre à New York afin de rencontrer les membres du Conseil, un intervenant a suggéré que le Conseil tire davantage parti des techniques de téléconférence. Un autre intervenant a fait remarquer que le Groupe d'amis sur la réforme du secteur de la sécurité permettait au Conseil de connaître les vues sur la question d'un plus grand nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies et de mieux répondre aux préoccupations de l'ensemble des membres.

Défis futurs

S'agissant des défis futurs, un intervenant a appelé l'attention sur la situation au Myanmar, où le Conseil faisait face à de graves violations des droits de l'homme et où la junte militaire au pouvoir veillait à ce que le pays ne profite pas de la prospérité économique que connaissait la plupart des pays asiatiques. Il a estimé que le Conseil avait laissé passer une chance d'intervenir au début de 2007, ce qui l'avait empêché de prévenir la répression qui avait eu lieu dans le pays à la fin de l'année. Après les manifestations récentes au Myanmar et la répression exercée par le Gouvernement, le Conseil s'était repris et avait donné un coup de pouce à la mission de bons offices du Secrétaire général. Il a estimé que l'action du Conseil avait renforcé l'autorité d'Ibrahim Gambari, Conseil spécial du Secrétaire général concernant le Pacte international pour l'Iraq et autres questions politiques. L'intervenant a constaté que le Gouvernement du Myanmar réagissait à présent aux demandes de l'Assemblée générale, du Secrétaire général et du Conseil. Il s'est demandé à cet égard comment le Conseil pouvait maintenir une pression suffisante sur les autorités du Myanmar pour les encourager à se montrer encore plus constructives, tout en les persuadant de ne pas s'opposer à la mission de bons offices du Secrétaire général. Un autre intervenant a déclaré que si le Conseil avait adopté une résolution au début de 2007, qui sait ce qui se serait produit. Il a ajouté qu'on avait pratiquement mis le Conseil devant le fait accompli, en lui imposant un vote de procédure pour que la question soit inscrite à l'ordre du jour, ce qui n'était pas une démarche à conseiller. Le Conseil avait par la suite su être plus efficace vis-à-vis du Myanmar en étant plus ouvert et plus soucieux de parvenir à un consensus, ce qui avait constitué une bonne leçon pour l'ensemble de ses membres.

Concernant les autres défis qui se dessinaient, un intervenant a appelé l'attention sur la situation au Soudan, disant qu'il en allait de la réputation de l'ONU. Un succès au Darfour pouvait redorer la réputation de l'Organisation et renforcer son efficacité. En revanche, un échec ternirait grandement la réputation de l'Organisation, surtout celle des opérations de maintien de la paix. L'intervenant a souligné la nécessité pour le Conseil d'équilibrer les mesures de pression et de coercition à l'égard du Soudan compte tenu de ses quatre axes d'intervention au Darfour, à savoir le déploiement d'une force de maintien de la paix efficace, l'amélioration de la sécurité dans la région, le renforcement du processus politique entrepris conjointement par Jan Eliasson (Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Darfour) et Salim Ahmed Salim (Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Darfour), et la voie judiciaire puisque le Conseil avait chargé la Cour pénale internationale de mener des enquêtes. Sur ce dernier point, l'intervenant a ajouté que malheureusement, le Gouvernement soudanais ne coopérait pas avec la Cour.

Le même intervenant a estimé que la question de l'Iran était le défi le plus difficile à relever, notamment au vu des activités nucléaires de ce pays et de ses agissements au Liban, en Afghanistan, en Iraq et dans l'ensemble de la région. Certes, on ne savait pas avec certitude si l'Iran cherchait à acquérir des armes nucléaires ou juste à se doter des moyens de fabrication, mais il ne fallait pas pécher par excès de naïveté et se dire que l'Iran poursuivait ces activités aux seules fins de produire de l'énergie. L'intervenant a également dit qu'il fallait éviter une situation où l'Iran aurait fait suffisamment de progrès pour représenter une menace pour ses voisins et la région, notamment Israël. Il a prévenu que cela créerait un climat de confrontation militaire dans une région déjà tendue. Une situation où l'Iran posséderait des armes nucléaires pouvait également infliger un camouflet au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le saborder. Saluant le rôle des membres permanents et de l'Allemagne dans la négociation de projets de résolution sur ce point de l'ordre du jour, l'intervenant a souligné qu'il y avait eu effectivement une coopération sur la question entre les membres du Conseil. À l'inverse, sur le même point, un autre intervenant a fait remarquer qu'il était ridicule que les membres permanents du Conseil et l'Allemagne établissent des projets de résolution sur l'Iran sans la participation des membres élus, compte tenu de l'importance de la question pour l'ensemble des délégations représentées au Conseil. De même, un intervenant a déploré le fait que des membres permanents négocient des projets de résolution auxquels les médias avaient accès bien avant les membres élus du Conseil.

Deuxième table ronde Méthodes de travail

Animateur :

Monsieur l'Ambassadeur Ricardo Alberto Arias
Représentant permanent du Panama

Commentateurs :

Monsieur l'Ambassadeur Liu Zhenmin
Représentant permanent adjoint de la Chine

Monsieur l'Ambassadeur Marcello Spatafora
Représentant permanent de l'Italie

Les participants à la table ronde se sont penchés sur plusieurs aspects des méthodes de travail du Conseil : i) les responsabilités du Président; ii) les missions du Conseil; iii) la conduite des débats du Conseil; iv) la coopération avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies; et v) la diversification des sources d'information et des moyens de diffusion.

En présentant le sujet, l'animateur a dit qu'au cours des dernières années, les responsabilités du Conseil avaient énormément changé, les conflits devenant de plus en plus complexes, du fait de l'étroitesse des liens entre la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Il a jugé préoccupant qu'après tant d'années, le Règlement intérieur du Conseil de sécurité soit encore provisoire et a indiqué que la forme devrait suivre la fonction. L'un des commentateurs a estimé lui aussi que le Conseil avait joué un rôle plus complexe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, soulignant cependant que la question essentielle était de savoir si le Conseil était non seulement devenu plus actif, mais aussi plus efficace, dans son action. Il a émis des doutes à cet égard. Tout en jugeant que le Conseil avait travaillé sans relâche pour améliorer ses méthodes de travail, un autre commentateur a fait valoir qu'il s'agissait d'une question technique ayant des implications plus larges pour l'efficacité et la crédibilité du Conseil lui-même.

Dans le débat qui a suivi, une attention considérable a été consacrée au recensement des moyens qui permettraient de rendre le Conseil plus transparent, plus accessible et plus efficace. Certains participants ont néanmoins fait valoir que pour porter ses fruits, le débat devait porter sur des aspects pratiques que l'on pouvait raisonnablement espérer améliorer et non sur des changements irréalistes touchant à la pratique générale diplomatique. Un intervenant a estimé que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil était le mécanisme auquel l'on devait confier l'ensemble des questions liées aux méthodes de travail du Conseil et à la tenue des débats. Le même intervenant a suggéré la tenue d'une réunion du Groupe de travail informel au niveau des ambassadeurs afin de traiter de questions qui ne pouvaient pas être abordées comme il convenait au niveau des experts.

Plusieurs participants ont souligné la nécessité pour les nouveaux membres de se familiariser rapidement avec les méthodes de travail du Conseil. Ils ont souligné à cette fin l'utilité des documents suivants : la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507), le manuel officiel sur les méthodes de travail du Conseil établi par l'ancien Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et l'étude spéciale produite par l'organisation Security Council Report, intitulée « Security Council transparency, legitimacy and effectiveness: efforts to reform Council working methods 1993-2007 ».

Responsabilités du Président

Les responsabilités du Président ont été débattues en détail. Un intervenant a notamment souligné que le Président, en tant que responsable de la procédure pendant tout un mois, devait remplir les fonctions essentielles suivantes : i) partager les communications et les informations avec les membres du Conseil à tout moment, de manière opportune; ii) mener les débats de manière très équilibrée; iii) respecter prudemment le Règlement intérieur provisoire; iv) encourager la recherche d'un consensus parmi les membres, si possible, en vue de préserver l'unité du Conseil; v) s'exprimer devant les médias et le public au nom des membres du Conseil.

S'agissant du dernier point, on a fait observer que pour éviter la confusion, le Président devait s'abstenir de s'exprimer en sa qualité de représentant de son pays, être impartial et éviter de divulguer trop d'informations aux médias à propos des séances à huis clos. S'agissant de la recherche d'un consensus, certains intervenants ont souligné l'importance de préserver l'unité du Conseil, ainsi que l'extrême prudence dont devait faire preuve le Président en mettant une question aux voix. Un autre participant a déclaré que le consensus était parfois artificiel et que le fait de mettre une question aux voix pouvait s'avérer utile.

Missions du Conseil de sécurité

Les participants ont estimé que les missions du Conseil de sécurité constituaient une manière efficace pour celui-ci de s'acquitter des responsabilités que lui conférait la Charte. Ces missions permettaient de recueillir des informations de première main, d'avoir des échanges avec les parties intéressées, d'instaurer un climat de confiance mutuelle avec un grand nombre de parties prenantes locales et d'éviter les malentendus, comme on l'avait observé lors de récentes missions du Conseil touchant la question du Kosovo et différents pays africains. Lançant une mise en garde, un intervenant a toutefois estimé que le nombre des missions devrait être limité à trois ou quatre par an afin qu'elles ne deviennent pas un fardeau pour les membres du Conseil et du Secrétariat. Il a fait remarquer que les missions ne constituaient pas des visites officielles du Conseil et a estimé qu'elles devraient rester officieuses. S'agissant du niveau de représentation et de la taille des missions, les participants se sont félicités d'une participation croissante au niveau des ambassadeurs. Ils ont également estimé qu'il ne fallait pas obliger tous les membres du Conseil à participer aux missions mais qu'il fallait cependant encourager la participation de ceux qui avaient un intérêt particulier pour une région ou y exerçaient une influence. S'agissant de la période postérieure aux missions, un intervenant a souligné que les recommandations figurant dans le rapport final devraient fournir au Secrétariat et aux missions des Nations Unies sur le terrain les directives nécessaires sur les mesures à prendre.

Conduite des débats du Conseil de sécurité

L'amélioration de la transparence est restée une priorité, bien que plusieurs mesures visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil aient été prises récemment. Les participants ont fait remarquer que l'on n'avait pas encore totalement donné suite à de nombreuses dispositions exposées dans la note du Président du Conseil (S/2006/507).

Certains intervenants ont regretté le caractère trop formel des consultations, notamment la tendance des membres à donner lecture de longues déclarations écrites, ce qui restreignait la possibilité d'un échange de vues plus stratégique et axé sur la prise de décisions. Un intervenant a rappelé aux participants que les ambassadeurs s'exprimaient au nom de leur gouvernement et devaient parfois préparer leur déclaration. Afin d'éviter un grand nombre de répétitions et d'améliorer la qualité du dialogue, un participant a demandé aux membres du Conseil de ne pas répéter des arguments énoncés par les délégations intervenues précédemment. Il a estimé que le plein respect du caractère confidentiel des positions exprimées par les délégations pendant les consultations était l'une des conditions primordiales du renforcement du dialogue et de l'adoption de mesures concrètes. Certains participants ont estimé que l'absence de confidentialité incitait

les membres du Conseil à mener les véritables discussions à l'écart des consultations et plus particulièrement dans le cadre des réunions bilatérales, des réunions des membres permanents ou des réunions des groupes d'amis. Un autre participant a recommandé que l'on se penche sur les problèmes de procédure de ce type que les membres du Conseil pouvaient régler. Il a estimé que d'autres frictions, telles que celles causées par les fréquentes fuites d'informations aux médias, était inévitables car elles faisaient partie intégrante de la diplomatie.

Conscient que les membres élus ne pouvaient pas jouer un rôle de chef de file sur chacune des questions dont le Conseil était saisi, un intervenant a souligné qu'il était possible d'appliquer avantageusement le principe du partage des charges. S'agissant des questions dont le Conseil était activement saisi, il serait bon que chacun des membres examine plus particulièrement les questions intéressant davantage sa délégation. Toutefois, il a été noté que tous les membres du Conseil devraient avoir la possibilité d'être informés des faits nouveaux relatifs aux autres points inscrits à l'ordre du jour, d'examiner les lignes de conduite proposées et d'apporter une contribution à la prise de décisions, et de disposer du temps nécessaire à cette fin.

Coopération avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies

Au cours de la discussion, les participants ont estimé qu'il y avait lieu d'améliorer l'efficacité et la transparence de l'action du Conseil en renforçant le dialogue avec les autres organes de l'Organisation, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Secrétariat et la Commission de consolidation de la paix.

1. Assemblée générale et Conseil économique et social

Plusieurs intervenants ont estimé qu'il faudrait envisager une coopération plus étroite entre le Conseil et l'Assemblée générale. Plus particulièrement, il a été souligné qu'il serait très avantageux pour les membres élus d'instaurer un climat favorable au dialogue et à la coopération entre l'un et l'autre. Les membres du Conseil pourraient tenir des réunions d'information plus fréquentes à l'intention des membres des groupes régionaux, étant donné que l'on considérerait que les membres élus avaient pour responsabilité particulière d'établir un dialogue avec les pays qui ne siégeaient pas au Conseil. Un participant a souhaité que les consultations entre le Président du Conseil, l'Assemblée et le Conseil économique et social deviennent plus systématiques.

Le débat a également porté sur un autre aspect des relations entre le Conseil et l'Assemblée, à savoir le rapport annuel que celui-ci présentait à l'Assemblée. Les États Membres ont souvent critiqué le rapport annuel, déplorant que l'on n'y trouve ni analyses ni éléments concrets permettant d'évaluer les travaux du Conseil, notamment dans les cas où celui-ci n'avait pas agi, ni aucune justification des décisions d'une importance capitale prises par le Conseil. En réponse à ces critiques, un intervenant a déclaré qu'il était préférable que le rapport conserve son caractère factuel car il serait très difficile au Secrétariat de le rendre plus analytique et parce qu'un rapport plus analytique devrait être examiné par le Conseil. Toutefois le même intervenant a fait remarquer qu'étant donné l'importance de la question, il y avait lieu de rendre le rapport plus complet. Il a également recommandé de s'adresser au Secrétariat afin que le rapport soit présenté quelques semaines plus tôt.

Un autre intervenant a été déçu de constater que les améliorations visant à renforcer le caractère analytique du rapport, proposées par Singapour la dernière fois qu'elle avait siégé au Conseil, n'étaient plus prises en compte. Un participant a déclaré que le Conseil avait siégé pendant que l'Assemblée examinait le rapport annuel dans le cadre d'un débat commun, du 12 au 14 novembre 2007. Lui répondant, un autre intervenant a précisé que le Président du Conseil de sécurité avait veillé à ne pas réunir le Conseil le 12 novembre, date à laquelle l'Assemblée avait examiné le rapport annuel.

2. Secrétariat

Soulignant que le rôle du Secrétariat était de fournir des services fonctionnels au Conseil de sécurité, un commentateur a fait observer qu'il importait de rendre cette coopération plus efficace. Il serait utile d'examiner en détail cette question avec à la fois le Secrétaire général et la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques. En même temps, des participants ont souligné l'appui indispensable fourni au Conseil par la Division, en particulier aux membres élus, qui, souvent, n'avaient accès ni à la mémoire institutionnelle ni aux ressources dont disposaient les membres permanents.

Un autre intervenant a considéré que les exposés présentés par le Secrétariat dans le cadre des consultations pourraient être plus pragmatiques et axés sur les résultats, de manière à fournir des orientations plus claires aux membres du Conseil.

Se référant aux missions de bons offices du Secrétaire général, un intervenant s'est interrogé sur l'importance de l'appui qu'elles devraient recevoir du Conseil de sécurité. Certains ont estimé qu'il fallait que le Conseil fournisse un appui général aux missions, tout en laissant une plus grande marge de manœuvre au Secrétaire général et à ses envoyés et en s'abstenant de s'immiscer dans les détails de leur action. Le Conseiller spécial concernant le Pacte international pour l'Iraq et autres questions politiques a été cité en exemple.

3. Commission de consolidation de la paix

Les participants ont également évoqué la coopération avec la Commission de consolidation de la paix récemment créée. L'un des commentateurs a estimé que la consolidation de la paix ne devrait pas être considérée indépendamment du maintien de la paix et qu'étant donné la responsabilité du Conseil dans ce dernier domaine, il appartenait à celui-ci de confier à la Commission le soin de s'occuper de tel ou tel pays. Un autre intervenant a fait valoir que les attributions de la Commission étaient purement consultatives et qu'elle ne devrait pas être considérée comme un instrument d'aide économique et financière au service des pays figurant à son ordre du jour.

Diversification des sources d'information et des moyens de diffusion

La plupart des participants ont souligné la nécessité d'améliorer la transparence des travaux du Conseil et les moyens de diffusion dans trois domaines : i) le dialogue avec les États qui n'étaient pas membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents; ii) les relations avec les organisations non gouvernementales et les experts; iii) les relations avec les médias.

Plusieurs intervenants ont jugé important de trouver des moyens concrets d'associer tous les membres de l'Organisation aux travaux du Conseil. Un commentateur a rappelé que dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement avaient recommandé que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon que les États qui n'en étaient pas membres participent davantage à ses travaux. À cet égard, il faudrait que le Conseil s'efforce dans toute la mesure possible de tenir des séances publiques. Les débats thématiques, pour la plupart organisés par les membres non permanents, ont également été considérés comme un moyen très utile de permettre aux États qui ne siégeaient pas au Conseil d'exprimer leur point de vue. Deux intervenants ont souligné qu'il importait de permettre à ces États de prendre la parole avant les membres du Conseil lors des débats publics afin que ceux-ci puissent prendre leur opinion en compte dans leurs déclarations ultérieures et au stade de la prise de décisions. Les appuyant, un autre participant a estimé que cela aurait pour avantage de montrer la valeur accordée par les membres du Conseil aux contributions des autres États, en particulier de ceux qui sont fort particulièrement intéressés ou préoccupés par certaines des questions examinées. Des intervenants ont également suggéré de renforcer la participation des États qui ne siégeaient pas au Conseil, par l'intermédiaire des groupes régionaux, et d'organiser un dialogue plus actif avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires afin de renforcer l'efficacité des missions de maintien de la paix. Il a en outre été souligné qu'il fallait que les membres du Conseil consultent plus souvent les pays concernés et intéressés lors de la rédaction des documents tels que les résolutions et les déclarations du Président ainsi que les déclarations à la presse, et encouragent une coopération plus étroite avec les organisations régionales, ainsi que cela est exposé dans une note du Président (S/2006/507). Un participant a fait remarquer que le renforcement de l'ouverture et de la transparence à l'égard de l'ensemble des membres de l'Organisation, qui était considéré comme un progrès, pourrait n'être qu'une illusion, car les réformes antérieures, notamment les initiatives défendues par Singapour en 2002, n'avaient finalement pas été appliquées par le Conseil et certaines avaient même sombré dans l'oubli.

S'agissant des relations entre le Conseil et les organisations de la société civile, les participants ont estimé que les séances tenues selon la « formule Arria » étaient un outil utile que les délégations avaient de plus en plus utilisé ces dernières années. Toutefois, selon un intervenant, il fallait tenir ce type de réunions officieuses avec modération et maintenir leur caractère non officiel, notamment en l'absence de consensus entre les membres du Conseil. À cet égard, il a estimé que les questions examinées dans le cadre de ce type de réunions ne devraient pas automatiquement être considérées comme des points inscrits officiellement à l'ordre du jour du Conseil. Il a également jugé que, dans le cadre des organes subsidiaires du Conseil, un accès accru aux experts des membres du Conseil serait particulièrement utile.

Sur la question des relations avec les médias, les participants ont estimé qu'il fallait se soucier davantage de l'équilibre entre transparence et confidentialité. Recommandant la prudence, un participant a demandé que les informations confidentielles examinées lors des consultations ne soient pas divulguées. Les fuites à la presse, dont la fréquence était un sujet majeur de préoccupation, ont été évoquées à plusieurs reprises tout au long de l'atelier, car elles empêchaient les

membres du Conseil de s'exprimer librement lors des consultations et pouvaient compromettre gravement l'autorité du Conseil.

Troisième table ronde Comités du Conseil de sécurité et groupes de travail

Animateur :

Monsieur l'Ambassadeur R. M. Marty M. Natalegawa
Représentant permanent de l'Indonésie

Commentateurs :

Monsieur l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert
Représentant permanent de la France

Monsieur l'Ambassadeur Johan C. Verbeke
Représentant permanent de la Belgique

Les déclarations liminaires et le débat qui a suivi ont mis l'accent sur les moyens d'améliorer l'efficacité et la qualité des résultats des organes subsidiaires du Conseil. Les participants ont plus précisément insisté sur les thèmes suivants dans leurs déclarations : i) les groupes de travail du Conseil de sécurité; ii) les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil et les rapports qu'ils entretenaient avec celui-ci; iii) les responsabilités du Président s'agissant de la conduite des travaux des organes subsidiaires; iv) la multiplication des organes subsidiaires; v) les questions générales relatives aux sanctions, y compris l'inscription sur les listes, la radiation et le suivi.

Groupes de travail du Conseil de sécurité

Un participant a remarqué que des questions thématiques telles que la responsabilité de protéger les populations, les violations massives des droits de l'homme et l'impunité représentaient de nouveaux domaines pour le Conseil, et entraînaient une remise en cause de son mode de fonctionnement actuel. Se référant au rôle élargi du Conseil, un participant a cité les progrès encourageants faits par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les travaux du Groupe avaient permis au Conseil d'adopter une démarche globale et pragmatique vis-à-vis de questions telles que l'enrôlement des enfants dans les situations de conflit armé. Le mécanisme en place prévoyait un enchaînement de mesures : contrôle sur le terrain, communication d'informations au Conseil et, selon le cas, application de sanctions et renvoi des affaires à la Cour pénale internationale. Le même intervenant a estimé que le Groupe de travail avait réussi à combiner au sein d'un seul et même organe subsidiaire des éléments très divers : volonté politique, instruments pratiques, contrôle sur le terrain et activités de suivi. Il a indiqué que des organisations non gouvernementales avaient suggéré que le mécanisme soit élargi à d'autres questions, notamment celle portant sur les femmes et la paix et la sécurité. Rappelant que la proposition de créer un organe subsidiaire qui s'occuperait de la question des femmes et de la paix et la sécurité s'était heurtée à une opposition compte tenu du nombre excessif d'organes subsidiaires, un autre participant a fait valoir qu'il fallait évaluer ces organes en fonction de leurs résultats. Un troisième intervenant a rappelé que, pour éviter que des membres de l'Assemblée générale ne formulent de nouvelles accusations d'ingérence, le Conseil

devrait procéder avec la plus grande prudence lorsqu'il intervenait dans de nouveaux domaines.

Méthodes de travail des organes subsidiaires et rapports entretenus avec le Conseil

L'un des commentateurs a considéré qu'il fallait établir une distinction claire entre les résolutions par lesquelles le Conseil ordonnait l'établissement de régimes de sanctions et les travaux menés par les comités en vue de l'application concrète des sanctions, sachant que les travaux devaient s'appuyer sur les dispositions de la résolution pertinente. Il faudrait que les présidents des comités veillent à ce que les organes subsidiaires œuvrent à l'application des résolutions du Conseil et évitent qu'ils ne deviennent une instance où la résolution en question serait mise en question et réexaminée.

Concernant les méthodes de travail des organes subsidiaires, plusieurs participants ont estimé que le principe du consensus posait un problème dans le cadre de la prise de décisions. Ils ont noté qu'il y avait une curieuse divergence entre les règles régissant le vote au Conseil, qui exigeaient une majorité de neuf voix et aucun vote négatif de la part d'un membre permanent, et la pratique des comités, qui imposait le consensus. Selon un participant, il n'y avait pas lieu d'insister exagérément sur cette divergence, car le rôle des présidents était de toujours s'efforcer d'obtenir un consensus puisque cela renforçait le sentiment d'unité et l'autorité des décisions. Un autre intervenant a considéré qu'il serait dangereux que les organes subsidiaires établissent leurs propres modes de décision, sans suivre le Règlement intérieur provisoire du Conseil. Deux intervenants ont proposé que l'on remédie à la divergence des procédures de vote en adoptant une démarche modulée qui laisserait aux comités la possibilité de prendre des décisions fondées sur la nature des activités qu'ils entreprennent. Un autre intervenant a lui aussi considéré qu'une seule et même solution ne permettrait pas aux comités de travailler efficacement et qu'une démarche graduelle serait plus adaptée. Les participants ont laissé entendre qu'un grand nombre des tâches dont s'acquittaient la plupart des comités des sanctions, notamment l'inscription sur les listes, la radiation, l'octroi de dérogations à des fins humanitaires, l'examen d'ensemble des listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et d'autres activités, dont la rédaction de lettres et la réalisation de démarches deviendraient plus aisées si les règles régissant la prise de décisions étaient plus souples ou adaptables. Un participant s'est dit favorable aux recommandations formulées dans un récent rapport élaboré par l'Académie mondiale pour la paix en concertation avec le Center on Global Counter-Terrorism Cooperation, cité dans le document d'information élaboré à l'intention des participants à l'atelier¹. Un autre intervenant a proposé que l'inscription de personnes sur les listes reste soumise au consensus mais que les décisions relatives à la radiation des listes soient prises à la majorité qualifiée, avec ou sans le veto de membres permanents. De même, les comités pourraient envisager une inversion des règles applicables à l'octroi de dérogations à des fins humanitaires et décider d'accorder les dérogations sauf lorsqu'un avis contraire était exprimé. Concernant l'examen des listes de personnes et d'entités passibles de sanctions, il

¹ Eric Rosand, Alistair Millar et Jason Ipe, *The UN Security Council's Counterterrorism Program: What Lies Ahead?* (New York, International Peace Academy, 2007), cité dans le document de référence et les questions susceptibles d'être abordées lors de l'atelier intitulé « Être directement opérationnel ».

serait possible d'appliquer une règle bien connue dans la comitologie de l'Union européenne. Une première série de décisions pourrait être prise par consensus, tandis qu'une seconde série serait adoptée à la majorité des voix. Certains participants ont noté que, dans la pratique, certains comités avaient déjà adopté leur propre règlement qui découlait de leurs directives respectives. Une autre proposition relative aux méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil prévoyait l'organisation de débats de synthèse par les comités au niveau du Conseil. Des participants ont proposé que l'examen des questions qui ne pouvaient pas être réglées par les experts et la prise de décisions les concernant soient menés au niveau des ambassadeurs.

Responsabilités des présidents de comités

Évoquant les situations d'impasse, plusieurs intervenants ont estimé que, lorsque c'était nécessaire, il fallait habiliter les présidents de comités à renvoyer au Conseil pour examen les questions sur lesquelles les négociations étaient au point mort. À l'inverse, un intervenant a jugé que les présidents ne devraient pas s'adresser au Conseil sans l'aval des comités, mais a considéré qu'il était toutefois fondé que le président d'un comité puisse informer le Président du Conseil de son point de vue sur les problèmes rencontrés par ledit comité.

D'une manière plus générale, plusieurs participants ont estimé qu'il serait utile d'accorder une certaine marge de manœuvre aux présidents de comités, étant entendu que ceux-ci ne s'écarteraient pas du mandat établi par le Conseil. Ainsi, un participant a noté que le président devrait être libre de faire état de désaccords dans son rapport au Conseil. Un autre participant a fait remarquer qu'étant donné que les comités de sanctions avaient été créés afin de soulager le Conseil de la charge excessive des détails techniques, la responsabilité de leurs présidents était de veiller à ce qu'ils remplissent leur fonction. Plutôt que de se contenter de trouver le plus petit dénominateur commun, les présidents de comités devraient s'efforcer d'aider plus efficacement le Conseil à s'acquitter de ses vastes responsabilités. À titre d'exemple, un intervenant a cité le cas du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, où l'obtention d'un consensus, même sur les communiqués de presse, était extrêmement difficile.

Multiplication des organes subsidiaires

Plusieurs participants se sont inquiétés de la tendance à l'augmentation du nombre des organes subsidiaires depuis plusieurs années, tandis que quelques-uns soulignaient la nécessité d'une coordination et d'une cohérence accrues. À ce propos, un intervenant a estimé qu'il serait possible de fusionner certains comités et groupes de travail même s'ils avaient été créés par des résolutions différentes. Quelques intervenants ont été d'avis que cela serait particulièrement utile dans la lutte contre le terrorisme, puisque trois comités différents s'acquittaient de fonctions semblables dans ce domaine. Toutefois, un intervenant a estimé que la fusion de comités ne pourrait renforcer l'efficacité du Conseil qu'à condition d'être réalisée non seulement formellement mais aussi dans la pratique. À son sens, il ne serait pas judicieux de créer un organe consolidé doté d'un ordre du jour symbolique qui reprendrait les différents points dont s'occupaient les anciens comités chargés des questions de terrorisme.

Concernant la lutte contre le terrorisme, les participants ont appelé l'attention sur la charge de travail du Conseil. Un intervenant a noté que si le Conseil avait promptement pris des mesures touchant la lutte contre le terrorisme, celles-ci avaient été appliquées avant que les Nations Unies dans leur ensemble aient élaboré une stratégie globale. À son avis, il fallait d'abord et avant tout réfléchir à la meilleure marche à suivre pour le Conseil maintenant que l'Assemblée générale avait adopté une stratégie d'ensemble. Un autre participant a déclaré que, puisque le terrorisme faisait peser un risque sur tous les États Membres, il fallait que le Conseil agisse en coopération et en coordination plus étroites avec l'Assemblée générale. Le même intervenant a estimé que la nomination d'un nouveau directeur à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pourrait être le début d'une période propice. À ses yeux, les membres de l'Assemblée avaient souvent l'impression que le Conseil cherchait à exercer un contrôle excessif sur les activités de lutte contre le terrorisme menées par l'Organisation des Nations Unies. Il a estimé qu'une coopération renforcée contribuerait efficacement à réduire les tensions entre le Conseil et l'Assemblée.

**Questions d'ordre général relatives aux sanctions, y compris
l'inscription sur les listes des comités des sanctions et la radiation,
collaboration avec les groupes d'experts**

Plusieurs intervenants ont mis en garde concernant le risque d'érosion de la crédibilité de certains des comités de sanctions. Selon un participant, il faudrait que les régimes de sanctions soient constamment modifiés pour tenir la dynamique sur le terrain et renforcer ainsi leur crédibilité et celle du Conseil. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ont été cités comme des exemples de comités exigeant des modifications rapides. Dans le premier cas, il a été dit que le régime de sanctions ne prenait pas suffisamment en compte les changements politiques survenus depuis la conclusion de l'Accord de Ouagadougou et, dans le second, que le Comité était prisonnier de sa « mentalité 2001-2002 » et avait besoin d'aller de l'avant sous l'impulsion de son président.

D'autres participants ont jugé que la crédibilité des comités de sanctions avait également été affaiblie du fait que les procédures d'inscription de personnes sur les listes récapitulatives et les procédures de radiation n'étaient pas encore au point. Des critiques ont été émises au sujet du manque soit de transparence en la matière, soit de critères bien définis pour l'inscription et la radiation des personnes et des entités. Par exemple, un participant a demandé pourquoi la liste récapitulative du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban visait presque exclusivement des musulmans. Tout en admettant que le Conseil avait besoin d'agir rapidement pour prévenir les actes de terrorisme, le participant a néanmoins déploré le caractère suspect des renseignements fournis à l'appui des demandes d'inscription. De même, un autre intervenant s'est interrogé sur la fiabilité des sources de renseignements qui motivaient les demandes d'inscription. Un autre intervenant a répondu que ces renseignements étaient soumis à des vérifications rigoureuses au niveau national avant d'être présentés au Conseil. Un autre participant a évoqué des cas dans lesquels l'inscription avait des conséquences non seulement pour la personne effectivement visée, mais aussi pour des personnes ayant un nom identique, étant donné que plusieurs noms étaient passablement répandus. Il a affirmé que les

personnes dans cette situation étaient dans l'impossibilité de voyager à l'étranger et que même des membres du service diplomatique s'étaient vu refuser des visas. Tout en concédant que les méthodes du Conseil s'étaient déjà améliorées, le même intervenant a fait valoir qu'il y avait encore lieu pour le Conseil de s'attacher à rendre les procédures d'inscription et de radiation plus transparentes.

Aux yeux d'un autre intervenant, l'absence d'une procédure régulière et transparente, le maintien sur les listes des noms de personnes ayant été blanchies par un tribunal national et la protection limitée des droits fondamentaux des personnes dont le nom figurait sur les listes nuisaient également à la crédibilité du Conseil. Concernant la portée des peines prononcées au niveau national et leurs conséquences sur les listes des comités, un participant a souligné que l'action du Conseil n'avait pas de caractère judiciaire et faisait appel à la diplomatie préventive. Le Conseil ne punissait pas, mais il appliquait plutôt des mesures préventives pour lesquelles il dépendait d'un ensemble de renseignements. On tenait compte du fait qu'une personne avait fait l'objet ou non d'une procédure judiciaire au niveau national, mais il ne s'agissait pas du seul facteur déterminant. Cette question touchait la problématique plus vaste des garanties prévues par la loi, et l'intervenant a souligné que tous les participants savaient que si le Conseil ne se penchait pas sur la question, la crédibilité des sanctions en tant qu'instrument de lutte contre le terrorisme serait compromise.

Se penchant sur le suivi des sanctions, les participants ont fait valoir qu'il était essentiel de maintenir la crédibilité des groupes d'experts, étant donné qu'il en allait aussi de la crédibilité des comités eux-mêmes. À cet égard, il a été dit que les travaux des groupes d'experts ne répondaient pas toujours aux normes les plus élevées et que certains de leurs rapports étaient quelque peu contestables. Un participant a répondu en faisant l'éloge du grand professionnalisme des groupes d'experts. Si un participant a soutenu que, dans certains cas, les groupes d'experts détenaient des renseignements dignes de foi, d'autres estimaient qu'à l'occasion, les groupes extrapolaient à partir de données plutôt minces. Un intervenant a cité en exemple le cas de la Somalie, pays où le Groupe de contrôle ne s'était jamais rendu. Il a également proposé que le Conseil envisage d'organiser des audiences avec des experts.

Quatrième table ronde

Enseignements tirés : réflexions de la classe de 2007

Animateur :

Monsieur l'Ambassadeur Zalmay Khalilzad
Représentant permanent des États-Unis

Commentateurs :

Monsieur l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser
Représentant permanent du Qatar

Monsieur l'Ambassadeur Peter Burian
Représentant permanent de la Slovaquie

M. Luis Enrique Chávez
Représentant permanent adjoint du Pérou

Monsieur l'Ambassadeur Leslie Kojo Christian
Représentant permanent du Ghana

Monsieur l'Ambassadeur Luc Joseph Okio
Chargé d'affaires par intérim du Congo

L'animateur a commencé par féliciter les nouveaux membres élus du Conseil et a fait remarquer que la présence de membres élus contribuait à la légitimité et au caractère représentatif des travaux du Conseil. Il a aussi mis en relief le volume de travail auquel les membres du Conseil avaient à faire face.

Conseils aux nouveaux membres élus du Conseil

Un intervenant a vivement conseillé aux membres nouvellement élus du Conseil de profiter du temps qui leur restait avant janvier 2008 pour se préparer, dans la mesure du possible, à leurs fonctions. Il importait, à cet égard, de se doter d'une équipe de qualité et de commencer à nouer des contacts avec les membres actuels du Conseil, du niveau des ambassadeurs jusqu'à celui des experts. Un autre intervenant a souligné qu'il importait non seulement de se doter d'une équipe de qualité, mais aussi de disposer d'un personnel suffisant pour bien fonctionner au sein du Conseil. Une fois que les pays commençaient à participer aux travaux du Conseil, ils avaient peu de temps à consacrer aux questions de ressources humaines. Prévenant les ambassadeurs nouvellement élus de ne pas tenter de s'occuper eux-mêmes de toutes les questions, un intervenant a insisté sur le rôle que les experts pouvaient jouer pour aider les ambassadeurs à se familiariser avec les questions examinées. Il a également estimé que les coordonnateurs politiques étaient les « bras droits » des représentants permanents et a dit que, pour être efficaces, ils devaient avoir une attitude exceptionnelle à l'égard du travail. Avertissant les membres nouvellement élus que les obligations relatives au Conseil occuperaient une bonne part de leur temps, un participant a fait valoir qu'il pouvait être difficile de s'occuper d'autres questions dans l'Organisation, mais qu'il ne fallait pas cependant les négliger puisque leur mandat au Conseil ne durerait que deux ans.

Un autre intervenant a mis l'accent sur certains des écueils auxquels les nouveaux membres du Conseil auraient à faire face. À titre d'exemple, les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil n'étaient pas toujours prioritaires pour les ministères des affaires étrangères des nouveaux membres du Conseil. Ceux-ci avaient donc beaucoup de rattrapage à faire et de questions à étudier avant de se joindre aux travaux du Conseil. Un intervenant a estimé qu'il fallait parfois six mois pour se familiariser avec les questions examinées par le Conseil. Il a souligné que les membres non permanents n'avaient pas l'avantage d'une mémoire institutionnelle et que, dans bien des cas, ils ne connaissaient pas le Règlement intérieur provisoire du Conseil. Pour combler ces lacunes, les nouveaux membres élus pouvaient cependant s'adresser aux membres chevronnés. Un participant a également souligné la valeur que revêtaient les séances d'information et les conseils du Secrétariat puisqu'ils permettaient de se familiariser avec les questions à l'ordre du jour du Conseil. Il a également été souligné que les cours de l'UNITAR étaient utiles pour les nouveaux membres du Conseil. Un inconvénient pour les délégations de petite taille tenait au fait qu'elles n'avaient pas d'ambassade dans plusieurs des pays sur lesquels portaient les questions à l'ordre du jour du Conseil, ce qui les rendait très dépendantes à l'égard des rapports du Secrétaire général. Un intervenant a émis l'hypothèse que les organisations non gouvernementales, qui possédaient une

expérience concrète des questions, pouvaient constituer une bonne source de renseignements. D'autres intervenants ont également affirmé que les publications de l'Organisation Security Council Report jetaient un nouvel éclairage sur les travaux du Conseil.

Selon un participant, les membres élus pouvaient utilement contribuer aux travaux du Conseil en se concentrant sur les questions à l'égard desquelles ils possédaient une expérience ou un point de vue singuliers, même s'ils ne connaissaient pas tous les détails de chaque problème. Cela était, par exemple, le cas des membres dont les pays avaient connu une transition d'un système politique ou économique à un autre, ou possédaient de l'expérience en matière de réforme du secteur de la sécurité ou de développement. À cet égard, un intervenant a rappelé qu'au cours de son mandat, sa délégation s'était concentrée sur la réforme du secteur de la sécurité, ce qui l'avait aidé à acquérir des connaissances sur d'autres questions à l'ordre du jour du Conseil comportant notamment des aspects liés à la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. D'autres intervenants ont indiqué que les membres élus pouvaient apporter leur pierre à l'édifice en s'intéressant aux questions du Conseil qui correspondaient à leurs intérêts stratégiques.

Un participant a souligné à l'intention des membres élus qu'il importait de mettre l'accent sur l'application des résolutions du Conseil. Parfois, les résolutions étaient adoptées simplement pour des raisons politiques, sans qu'on se préoccupe suffisamment de leur application. Il a ajouté que cela compromettrait considérablement la crédibilité du Conseil. Dans le même ordre d'idées, un autre intervenant a fait remarquer que la résolution 1706 (2006) sur le Soudan avait été adoptée avec des abstentions et que, dans les faits, elle n'avait pas été appliquée. En revanche, la résolution 1769 (2007) sur la même question avait été adoptée à l'unanimité et était en cours d'application. Lorsque les membres étaient déterminés à s'entendre, les probabilités d'application étaient décuplées. Un intervenant a exhorté les membres élus du Conseil à faire preuve de circonspection vis-à-vis des membres permanents, qu'un membre élu soit leur allié ou leur adversaire sur une question donnée. À cet égard, un autre participant a encouragé les membres élus à être « assez braves pour résister aux contestations » des membres permanents lorsqu'ils occuperaient la présidence du Conseil. Il a ajouté que le Président se devait de promouvoir le consensus, notamment en évitant un appel précipité au vote sur un projet de résolution.

Présidence du Conseil

Considérant que la préparation à la présidence du Conseil n'allait pas sans difficultés, un intervenant a souligné qu'il s'agissait principalement d'un apprentissage par la pratique. Un autre a conseillé aux membres de se concentrer sur un thème précis pour structurer leur présidence. Pour ce faire, il fallait préparer sa propre délégation et les autres membres du Conseil de manière qu'on puisse s'attendre à ce que les débats thématiques aboutissent à un résultat concret. Un intervenant a cependant prévenu les participants que le Président du Conseil ne devrait pas soulever une question thématique en tant que fin en soi. Pour accroître la crédibilité du Conseil et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, il fallait que les membres se concentrent constamment sur les questions thématiques, bien au-delà de leur présidence. Un autre intervenant a recommandé de tenter d'avoir une vue d'ensemble des questions figurant à l'ordre du jour du Conseil. Pour

cette raison, il jugeait que les débats thématiques étaient importants et qu'ils constituaient un domaine dans lequel les membres élus pouvaient véritablement contribuer aux travaux du Conseil. Si certains débats thématiques avaient leur raison d'être à l'Assemblée générale, ceux qui avaient trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales relevaient du Conseil de sécurité.

Un participant a demandé comment une délégation devait concilier ses responsabilités à la présidence du Conseil avec ses obligations nationales. Un intervenant a répondu que la délégation qui occupait la présidence pouvait toujours communiquer la position de son pays dans le cadre de séances officielles ou de consultations. Un autre a mentionné qu'il incombait au Président de favoriser le consensus d'une manière qui correspondait à ses intérêts nationaux; selon son analogie, le Président du Conseil n'avait pas « deux têtes, mais une plus grosse tête » durant le mois de son mandat. Ainsi que cela a été souligné, il fallait que le Président du Conseil soit sensible aux liens entre les questions nationales et internationales, étant donné qu'il devait savoir composer avec les attentes dans son pays au cours de son mandat en communiquant bien avec son gouvernement, les médias et la société civile.

Apport des membres élus aux travaux du Conseil

Un intervenant a conseillé aux membres élus de « trouver leur rôle naturel » au Conseil. Il leur fallait éviter de surestimer leur importance dans cet organe, sans pour autant la sous-estimer. À son avis, il y avait deux façons de participer aux travaux du Conseil : la première, qu'il associait au droit de veto, était celle qui reposait sur le pouvoir; la seconde, à laquelle avaient accès tous les membres du Conseil, reposait sur l'autorité. À l'intention des cinq nouveaux membres élus, il a ajouté que l'influence exercée serait fonction de la manière dont ils établiraient leur autorité et leur crédibilité respectives dans les débats du Conseil. Dans ce contexte, il a fait valoir que les membres élus pouvaient défendre des arguments solides et des prises de positions fermes sur les questions dont le Conseil était saisi. Il a également recommandé aux nouveaux membres de participer aux débats plutôt que d'y assister en spectateurs et de se concentrer sur les questions qui présentaient un intérêt stratégique pour leur délégation.

Un membre élu a évoqué l'idée selon laquelle le Conseil n'était pas un organe démocratique et a fait remarquer que malgré leur pouvoir, les membres permanents avaient besoin de l'appui des membres élus pour permettre au Conseil de prendre des décisions, étant donné qu'il fallait, à moins d'un veto, neuf voix en faveur d'une résolution pour que celle-ci soit adoptée. De plus, il fallait un consensus entre tous les membres pour que le Conseil prenne position par d'autres moyens, tels que des déclarations du Président et des déclarations à la presse. L'intervenant a souligné que les membres élus pouvaient participer activement à la recherche d'un consensus. Un autre intervenant a fait remarquer que les membres élus avaient la possibilité de contribuer à l'élaboration de politiques en présidant des comités, d'autant que des comités tels que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) ou le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan n'étaient pas des organes subsidiaires dépourvus de visibilité ou d'influence. Le rôle joué par les membres élus dans ces comités démentait la croyance selon laquelle ils étaient de simples valets des membres permanents. Au sujet de l'élargissement possible du Conseil, un intervenant a fait valoir que, dans sa composition actuelle, le Conseil ne reflétait pas la pondération

régionale ni même, dans bien des cas, les intérêts de certains groupes régionaux, mais qu'en procédant à son élargissement pour remédier à ces problèmes, on risquait de compromettre son efficacité et sa productivité.

Un autre participant a mis en cause l'idée selon laquelle les membres du Conseil avaient tendance à examiner les questions comme un « seul homme ». Dans les faits, les divergences d'opinions entre les membres n'étaient pas rares, puisque les questions touchaient souvent les intérêts nationaux. Plaidant en faveur du consensus et de l'unité entre les membres du Conseil, un participant a affirmé que les membres africains du Conseil avaient véritablement la possibilité de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique.

Transparence et immixtion

Plusieurs commentaires ont porté sur la transparence des travaux du Conseil. Un membre élu a déclaré que sa délégation avait pu participer aux débats consacrés à plusieurs questions auxquelles elle avait voulu apporter une contribution. Il a souligné que cela n'était pas toujours le cas dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et a mentionné certaines négociations qui se déroulaient à l'Assemblée générale. Certains intervenants ont expressément fait référence à des mécanismes par lesquels le Conseil faisait preuve de transparence, y compris les séances d'information régionales, les débats ouverts et les réunions organisées selon la formule Arria. Un autre intervenant, en revanche, a avancé l'idée que les travaux du Conseil manquaient souvent de transparence, vis-à-vis non seulement de l'ensemble des États Membres mais aussi des membres élus du Conseil lui-même. Il a fait remarquer qu'en bon nombre d'occasions, des membres permanents du Conseil avaient négocié des projets de résolution sans en informer les membres élus et a dit que parfois, les membres élus apprenaient l'existence de ces projets de résolution au moment où ils étaient diffusés aux médias.

Un participant a jugé que lorsqu'un membre avait l'intention de soulever une question au titre des questions diverses lors de consultations, il convenait d'abord d'appeler l'attention des autres membres sur la question sur une base bilatérale. Au sujet du partage des informations en dehors du Conseil, il a souligné la nécessité de maintenir l'équilibre entre cette attente et le souci de confidentialité. Le même intervenant, appuyé par un autre participant, a jugé important que les membres informent bien leur capitale de l'examen des questions par le Conseil, notamment pour permettre à celle-ci de leur donner des instructions en temps voulu. Cela permettrait également aux capitales de se pencher à distance sur les rapports émanant de New York. On a également souligné qu'il fallait veiller à ce que les capitales adhèrent aux prises de position des délégations au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Un autre intervenant a dit que l'accession de sa délégation au Conseil avait été une « révélation ». Un constat important tenait au fait que, compte tenu de la nature des travaux du Conseil, certaines questions étaient traitées de manière plus efficace dans le cadre de consultations, où le Conseil était à l'abri des regards insistants du public et des médias. Néanmoins, cette particularité du Conseil donnait l'impression qu'il manquait de transparence. Un autre participant a fait remarquer que le fait de communiquer trop de renseignements aux médias créait de nombreux problèmes, notamment en retardant parfois les décisions du Conseil.

Un intervenant s'est penché sur le point de vue selon lequel le Conseil empiétait sur le mandat d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Tout en admettant que ce point de vue pouvait être fondé, il s'est demandé dans quelle mesure le Conseil privait effectivement d'autres organes de leurs prérogatives. Il a émis l'hypothèse que le Conseil s'attaquait simplement à des questions que les autres organes ne parvenaient pas à aborder de façon satisfaisante. Il a aussi été souligné que les États qui n'étaient pas membres du Conseil avaient toute latitude pour appeler l'attention du Conseil sur des questions en présentant au Président des communications à faire distribuer aux membres du Conseil et qui pouvaient, sur demande, être publiées en tant que documents officiels du Conseil.
